

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 FEVRIER 2020 -

### DÉCISION N° 20 - 02 - 021

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2019 s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Georges DRU (Vice-président)

**Décision 16 : Le remboursement de matériels de l'amicale des sapeurs-pompiers de Montbrison détruits lors de l'incendie de la caserne et indemnisés par l'assurance.**

Lors de l'incendie de la caserne de Montbrison survenu le 11 décembre 2017, divers matériels (sonorisation, équipements sportifs, denrées alimentaires ...) appartenant à l'amicale et présents dans la remise du centre d'incendie et de secours ont été endommagés ou totalement détruits.

Le SDIS a procédé dans le cadre de ce sinistre à une déclaration unique et globale à son assureur titulaire du contrat « dommages aux biens » pour l'ensemble des biens détruits, lui appartenant ou propriété de l'amicale.

A ce titre, les biens de l'Amicale ont été évalués et remboursés par l'assurance au SDIS pour un montant de 7 057,86 euros. Il convient désormais de rembourser cette somme à l'Amicale.

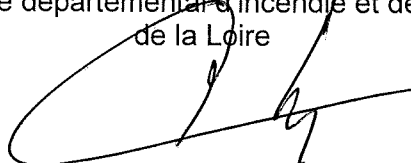


**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau autorise le remboursement exceptionnel à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montbrison des divers matériels détruits lors du sinistre survenu le 11 décembre 2017 et ce, pour un montant de 7 057,86 euros.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER

